



Rabat, le 16 Août 2022

CIRCULAIRE N°6359/311

Objet : - Investissements et Régimes Particuliers.
- Restrictions quantitatives à l'importation.

Réf : - Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.
- Annexe VII-01 de la RDII.

Le service est informé que l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce n°1908-22 du 12 Juillet 2022 complétant l'arrêté n°1308-94 du 19 Avril 1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation a été publié au Bulletin Officiel n°7114 du 04/08/2022.

Ainsi, conformément aux dispositions de ce nouvel arrêté, l'importation des capsules de protoxyde d'azote relevant de la position EX2811.29.00.30 est soumise à licence d'importation.

Sont complétées, en conséquence :

- la liste I en annexe à la circulaire citée en référence, telle que modifiée ;
- l'annexe VII.01 de la R.D.I.I, également citée en référence.


Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/16-08-22/16h35